

est allé jusqu'à proposer une enquête. Cela veut dire que, longtemps encore, la discussion roulera dans le même cercle. Le pouvoir trouvera le budget des recettes trop pauvre, et la Chambre n'aura pas le courage de réduire le budget des dépenses.

La dernière discussion a eu pourtant un caractère particulier qui la distingue de celles qui l'ont précédée. Jusqu'à présent, c'était principalement l'intérêt des propriétaires de vignes qui protestait contre une législation peu équitable. C'était une émeute de producteurs réclamant contre des conditions ruineuses et exceptionnelles faites à leurs produits. L'intérêt des consommateurs ne venait, pour ainsi dire, qu'en seconde ligne. Il en était question pour mémoire seulement. On disait bien, et on prouvait surabondamment que le poids de l'impôt était en raison inverse de la fortune du consommateur, que plus l'ouvrier était pauvre plus il payait cher ; mais toujours la voix des propriétaires du sol dominait dans ce concert de pétitions, de plaintes et de menaces ; le reste n'était qu'accessoire.

Aujourd'hui, la lutte a changé d'aspect, les combattants se servent d'autres armes. L'argument tiré de l'intérêt du plus grand nombre, c'est-à-dire des consommateurs, prend la première place dans la discussion. La question économique tend à devenir une question de justice. Sous ce rapport, il faut l'avouer, le débat a gagné en grandeur et en moralité. C'est un progrès dont nous sommes un peu redevables au suffrage universel. On peut être sûr que les questions qui s'agiteront devant lui et dont il sera juge, seront toujours posées plus carrément, résolues d'une manière plus nette, et, disons-le, d'une manière plus équitable ; on peut le tromper, mais on ne saurait le corrompre.

Il y a bien des impôts dont l'existence sera tranchée par l'introduction du suffrage universel dans notre organisation politique. Bien des questions soulevées par les hommes d'État, les économistes, les financiers, et restées obscures, recevront une solution, précisément parce que la forme politique est changée. Une nation peut être privée de ses droits, c'est-à-dire de sa participation à l'administration de ses affaires ; elle peut n'apporter au gouvernement de la chose publique que le tribut de son obéissance passive, que le concours d'une confiance imprévoyante ; elle peut même se résigner à cette diminution de sa vie sociale, elle peut trouver une satisfaction dans cette indifférence paresseuse ; mais, du moment où les institutions politiques, où les formes gouvernementales la mettent perpétuellement en demeure de se prononcer sur la gestion de ses intérêts, du moment où elle est obligée de s'occuper incessamment et par tous les citoyens dont elle